

Extrait du Livre des Procès-Verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

À laquelle il y avait quorum sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

**N° 2024-06-324 POSITION DE LA VILLE DE MERCIER CONCERNANT LA HAUSSE
DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES
VÉHICULES DE PROMENADE DE LA CMM.**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logement et d'éviter l'étalement urbain sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir **la fluidité des déplacements** (exemple : **route 138 à Mercier**) des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'UNE part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment par la construction et la mise en service du REM;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (**59 \$**) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ **2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur**;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans **l'axe est-ouest** leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à **59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée**, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant dans l'axe Est-Ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les **années à venir**, à être versé au fonds régional pour **diminuer le déficit des modes métropolitains** tels que le **métro, les trains, le REM**, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) **servent à 100 %** à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, **faisant monter celle-ci à 150 \$** à compter du **1er janvier 2025**;

CONSIDÉRANT QUE les **quatre représentants** de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM **ont voté contre la hausse** immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$;

CONSIDÉRANT QUE chaque hausse de la **taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade** augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

	Revenus totaux	Population	Véhicules de promenade	Coût par habitant
Mercier	1 460 850 \$	15 371	9 739	95,04 \$
Montréal (agglo)	119 837 700 \$	2 147 390	798 918	55,81 \$
Longueuil (agglo)	37 015 650 \$	448 221	246 771	82,58 \$
Couronne Sud	52 548 150 \$	551 897	350 321	95,21 \$
Couronne Nord	68 162 100 \$	720 582	454 414	94,59 \$
Laval	38 098 200 \$	450 629	253 988	84,54 \$

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (**droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence**) servent à financer les déficits des modes métropolitains;

	Revenus totaux	Population	Véhicules de promenade	Coût par habitant
Mercier	2 156 109 \$	15 371	9 739	140,27 \$
Montréal (agglo)	176 871 843 \$	2 147 390	798 918	82,37 \$
Longueuil (agglo)	54 632 442 \$	448 221	246 771	121,89 \$
Couronne Sud	77 557 297 \$	551 897	350 321	140,53 \$
Couronne Nord	100 602 367 \$	720 582	454 414	139,61 \$
Laval	56 230 208 \$	450 629	253 988	124,78 \$

CONSIDÉRANT QUE les **citoyens des couronnes** assument plus que les citoyens sur l'île de Montréal avec ces différentes taxes pour les déficits de transport des modes métropolitains. (178 159 664 \$ vs 176 871 743 \$);

CONSIDÉRANT QU'autant la **politique de financement actuelle** qui est en dérogation que la taxe de **150 \$** par véhicule sont inacceptables pour les citoyens de Mercier et de la couronne Sud;

CONSIDÉRANT QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique de financement **devra prendre en considération le à qui et à quoi** servent les modes de transport métropolitain :

- À l'environnement – diminution des GES et diminution du trafic;
- Aux secteurs où sont accessibles les infrastructures et les services;
- Aux utilisateurs;
- **Aux industries, commerces, entreprises, tours à bureau;**
(Attractivité pour être un employeur de choix + avoir des employés à l'heure + être attrayant pour la clientèle);

CONSIDÉRANT QUE la **diversification des revenus** est très limitée pour le territoire de la Ville de Mercier :

- **90 %** du territoire est en zone agricole;
- Pas de **parc industriel**;
- Pas de **tour à bureau**;
- Très peu de **commerces**;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine, appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu :

- QUE la Ville de Mercier :



Direction du greffe

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

- o Demande au gouvernement du Québec une aide financière pour **alléger le fardeau** financier pour les citoyens de la Ville de Mercier ainsi que pour les citoyens des Couronnes;
 - o Demande au gouvernement du Québec de mettre en place un moyen pour que les villes hors CMM assument leur juste part pour les modes de transport métropolitain;
 - o Demande au conseil d'administration de la CMM de **révoquer** sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025;
 - o Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être **alloués au déficit de chacun** de ceux-ci (taxe et droit d'immatriculation, taxe sur l'essence et RFU);
 - o Demande qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la CMM, aux députés(es) provinciaux sur le territoire de la CMM ainsi qu'aux villes de la Couronne Sud;
- QUE la nouvelle politique de financement prenne en considération :
 - o L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
 - o À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tour à bureau qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards ce celles-ci;
 - o L'utilisateur payeur.

ADOPTÉE à l'unanimité

Mercier, Québec, ce 12 JUIN 2024,

Lise Michaud, mairesse

Denis Ferland, greffier